

Mes questions sur LA MOBILITE GROUPE

Suis-je concerné(e) ?



Je suis salarié(e) d'une entité du Groupe VYV et donc éligible à la mobilité groupe, que je sois titulaire d'un CDD ou d'un CDI. Je peux donc postuler quand je le souhaite, peu importe mon ancienneté, depuis l'Espace Mobilités Groupe VYV.

Mon choix peut-il rester confidentiel ?



Je peux garder mon projet confidentiel jusqu'au deuxième entretien. Le service des ressources humaines n'informerait pas mon supérieur de ma candidature avant que je ne confirme mon souhait de poursuivre dans ma démarche de mobilité.

Qui m'accompagne pendant mon parcours de mobilité ?



Sur les annonces publiées dans l'Espace mobilités, je dispose des modalités de prise de contact avec le chargé de recrutement pour plus d'informations, avant même de commencer quoi que ce soit. Je peux également, si je le souhaite, en parler à mon manager ou à mon interlocuteur RH habituel.

Pourquoi postuler en interne ?



A compétences égales avec un candidat externe, je suis prioritaire. Je deviens acteur de mon évolution professionnelle en développant mon employabilité. Les démarches sont rapides, sécurisées et je conserve mon ancienneté, ainsi que certains autres avantages.

Comment puis-je être informé(e) de toutes les offres d'emploi ?



Toutes les offres d'emploi, en CDI et CDD de plus de 6 mois, ont vocation à être publiées sur l'Espace mobilités. Je peux y accéder sur mon ordinateur professionnel ou à domicile, sur PC, tablette ou smartphone, depuis le lien internet suivant :

<http://mobilites.groupe-vyv.fr/>

Je peux également créer une alerte personnalisée pour recevoir automatiquement par mail les offres qui pourraient m'intéresser.

Puis-je changer d'avis en cours de mobilité ?



Oui, je bénéficie de la possibilité de tester mon nouvel environnement de travail pendant une période d'immersion. Si cette période n'est pas concluante, je retrouve mon poste d'origine.





Mes questions sur MA CANDIDATURE

Que se passe-t-il après avoir candidaté à une offre d'emploi ?

Dans un délai raisonnable, le chargé de recrutement me donne une réponse **positive** ou **négative**. Si la réponse est **positive**, un **1er entretien** m'est proposé. Il me permet de **présenter** mes compétences, mes motivations, mes expériences et d'**échanger** sur mon projet professionnel ainsi que de **prendre connaissance** des futures missions du poste.

Que se passe-t-il si je reçois une réponse positive après avoir passé le premier entretien ?

Si la réponse est positive, mon interlocuteur RH me propose généralement un **second entretien** avec le **manager** pour discuter de manière plus approfondie de mes futures missions. Je dois alors **informer mon supérieur hiérarchique** de ma démarche de mobilité.

On me propose un 3ème entretien, est-ce normal ?

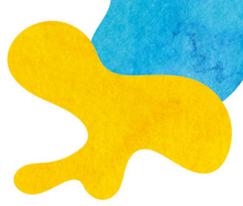
Oui, certaines situations de recrutement peuvent nécessiter **des entretiens avec plusieurs interlocuteurs différents**. Dans tous les cas, le chargé de recrutement reste garant de la bonne application de l'**Accord GECPP** et peut me conseiller au mieux.

Que se passe-t-il si je reçois une réponse négative après avoir passé un entretien ?

Si je reçois une réponse négative, je peux demander au chargé de recrutement une **réponse personnalisée** pour comprendre les raisons du refus et obtenir des conseils sur mon projet professionnel. Suite à cela, je peux me positionner, en toute connaissance de cause et sans attendre, sur **d'autres opportunités** via l'**Espace Mobilités**.

Que se passe-t-il après avoir passé le second entretien ?

Dans un délai raisonnable, mon interlocuteur me donne une réponse **positive** ou **négative**. Si la réponse est positive, je peux décider ou non d'accepter la **proposition de mobilité** qui m'est faite.



Mes questions sur MON PARCOURS DE MOBILITE

Que se passe-t-il après avoir accepté une offre pour rejoindre une nouvelle entité ?

Lorsque j'accepte la proposition de mobilité, une **convention de mobilité tripartite** est signée entre l'entité d'accueil, mon actuelle entité et moi-même. Cette convention tripartite me permet de bénéficier d'une période **d'immersion au sein de ma future entité**.

Suite à la période d'immersion, que faire si je ne suis pas satisfait du futur poste ?

Suite à cette période d'immersion, j'ai **le choix** de continuer ma mobilité ou de revenir à mon poste d'origine, **aux conditions d'origine**. Dans tous les cas, je rencontre mon interlocuteur RH à l'issue de la période d'immersion pour **échanger** avec lui sur la suite.

Que se passe-t-il avec mes avantages sociaux ?

Si je suis en CDI, **mon ancienneté, mes congés payés, et les droits détenus dans mon compte épargne temps** (sous réserve que l'entité cible en dispose) sont **automatiquement transférés** à ma nouvelle entité. Si je suis en CDD et que je suis retenu(e) sur un poste en CDI, **je conserve mon ancienneté**.

Qu'est-ce que la période d'immersion ?

D'une durée comprise **entre 2 semaines à 2 mois**, elle me permet de passer du temps et de me **familiariser** avec ma nouvelle entité, ma nouvelle équipe de travail, mon manager et mes futures missions. Sa durée est déterminée d'un **commun accord** entre mon manager actuel, mon futur manager et moi-même.

Que se passe-t-il après avoir décidé de rejoindre ma nouvelle entité ?

Si mon futur **manager valide** également la période d'immersion, et comme convenu dans la convention tripartite, j'intègre la nouvelle entité et je signe mon nouveau **contrat de travail**. Je bénéficie du **dispositif d'intégration** déployé par ma nouvelle entité ainsi que de **l'accompagnement** de mon nouveau manager et du service RH.